

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le 29/03/2024



ID: 030-213001035-20240228-2024_078-DE

DEL2024-078

EPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DOMAZAN

Le 28 février 2024 à 20h30,

le Conseil municipal de la commune de Domazan s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Louis DONNET, Maire.

Date de la convocation: 19/02/2024

 $Pr\'esents: 9\ / 14: Mme\ CAPELLI\ Aur\'elie,\ Mme\ COLLOMB\ Val\'erie,\ M.\ CROUZET\ Andr\'e,\ M\ DIJON\ Benoit,\ M.\ Louis\ DONNET,\ M.\ Andr\'elie,\ M.\ CROUZET\ Andr\'elie,\ M.\ DIJON\ Benoit,\ M.\ Louis\ DONNET,\ M.\ Andr\'elie,\ M.\ CROUZET\ Andr\'elie,\ M.\ DIJON\ Benoit,\ M.\ Louis\ DONNET,\ M.\ Andr\'elie,\ M.\ DIJON\ Benoit,\ M.\ Louis\ DONNET,\ M.\ Andr\'elie,\ M.\ DIJON\ Benoit,\ M.\ Louis\ DONNET,\ M.\ Andrélie,\ M.\ DIJON\ Benoit,\ M.\ Andrélie,\ M.\ André$

MANGIN Jean-Baptiste, Mme REUTER Dominique, Mme CREPEL Christine, Mme GAFFET Muriel,

Absents: M. FABRE Benoit, M. FAYAD Ghassan, M. LOUCHE Robin, M. SENOT Laurent, Mme STEEMERS Pascale

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales M. MANGIN Jean-Baptiste a été nommé

secrétaire

Nombre de votants: 9 Pour: 9 Contre: 0 Abstention: 0

MARCHES PUBLICS 2022-02

Marché mission maîtrise d'œuvre relative aux travaux de rénovation thermique et de l'extension de l'école primaire

Avenant 1

Vu la Délibération 2022-799 du 29 juin 2022 attribuant le marché de MOE au Cabinet KVA, Vu les nouveaux montants du marché de travaux,

Après ouï, Monsieur le Maire, le Conseil, à l'unanimité :

- Décide d'accepter la modification proposée par la société KVA passant 11.38% à 10.98% du cout des travaux afférents au marché 2023-05 (14 lots)
- Dit que les crédits nécessaires seront portés sur les budgets concernés
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent et à lancer la mise en concurrence pour le marché de travaux de rénovation thermique et de l'extension de l'école primaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Maire, LOUIS DONNET